

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **25.04.06**

Date de convocation : 05 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 13 mai à 09 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CHALEUR RENOUELABLE

Gestion déléguée du Fonds Chaleur – Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a été lauréat d'un second Contrat Chaleur Renouvelable territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère, jusque fin 2025. Le SDEE assure dans ce cadre la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord est formalisé par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement de la Chaleur Renouvelable sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre**, qui déterminera les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur ;

- ✓ d'une **convention de mandat**, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une Commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides.

Les dossiers ci-après viennent d'être finalisés et seront présentés à l'ADEME, lors la Commission d'attribution des aides (CAA) du 22 mai 2025. Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider d'ores et déjà leur financement, sous réserve d'un avis conforme de l'ADEME avant de procéder à la notification des différents bénéficiaires.

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
BOIS ÉNERGIE			
Études			
Commune de Chanac Réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur communal	9 600 €	6 720 €	
SAS MALIGES Construction bois Réalisation d'une étude de faisabilité pour un atelier de production à Antrenas	5 000 €	3 500 €	
Travaux			
Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux Réalisation d'une installation à bois-décheté pour le centre climatique "Les Ecureuils" à Antrenas	912 721 €	385 638 €	25 087 €
Association Saint-Nicolas Réalisation d'une installation à granulés pour la résidence Foch à Langogne	97 040 €	40 740 €	12 632 €
Total	1 024 361 €	436 598 €	37 719 €
GÉOTHERMIE			
Travaux			
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère Réalisation d'une installation géothermique pour un bâtiment public au Pont-de-Montvert	244 491 €	30 300 €	45 000 €
SAS Destination Aubrac Réalisation d'une installation géothermique pour un établissement de tourisme à Brion	87 541 €	42 000 €	21 600 €
Total	332 032 €	72 300 €	66 600 €

Il sera donc présenté lors de la CAA du 22 mai 2025, 2 études et 4 réalisations dont 2 biomasses et 2 géothermiques, qui totalisent :

- ✓ 1 356 393 € de dépenses éligibles ;
- ✓ 508 898 € d'aides SDEE/ADEME (38%) ;
- ✓ 104 319 € de cofinancements FEDER/Région sollicités (8%).

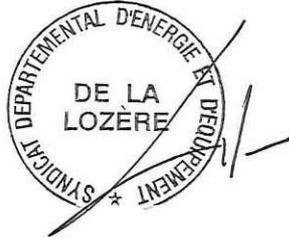
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis conforme de l'ADEME avant la notification aux différents bénéficiaires ;

AUTORISE son Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250513-20250406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025